

UNCLLAJ

Règlement Intérieur

Article 1 : Règlement Intérieur

Les statuts de l'UNCLLAJ (article 11) prévoient l'établissement d'un règlement intérieur pour fixer son organisation et son fonctionnement.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'administration de l'UNCLLAJ.

Le Règlement Intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Il peut être amendé par le Conseil d'Administration selon la même procédure.

Article 2 : Adhésion des membres

La structure, l'organisme ou la personne physique désirant devenir membre s'adresse à l'UNCLLAJ qui lui transmet un dossier de demande d'adhésion qui doit comporter au minimum:

Pour les organisations :

- Les statuts
- La composition du conseil d'administration
- Une notice décrivant les activités de l'organisation au cours de l'année précédant l'adhésion
- L'engagement d'adhésion à la charte.
- Une copie des agréments en cours.

Pour les personnes physiques:

- Un curriculum vitae
- Une lettre d'intention
- L'engagement d'adhésion à la charte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'UNCLLAJ, le demandeur s'engage à adhérer aux statuts, au règlement intérieur et à la Charte des adhérents de l'UNCLLAJ. Le dossier d'adhésion est renvoyé à l'UNCLLAJ. L'avis est rendu par l'UNCLLAJ.

Pour répondre rapidement à la demande d'adhésion, le Bureau de l'UNCLLAJ est habilité à accorder une adhésion provisoire qui sera validée par le Conseil d'Administration puis ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Cette adhésion donne accès immédiat aux services spécifiques réservés aux membres actifs.

En cas de refus, un courrier explicatif est envoyé.

Article 3 : Les cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le regroupement de membres actifs n'exonère pas chacun d'entre eux de régler ses cotisations à l'UNCLLAJ.

Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale annuelle est convoquée par le Président, au moins 21 jours calendaires avant la date fixée.

A la convocation sont joints un ordre du jour et un appel à candidatures en vue du renouvellement du tiers du Conseil d'Administration.

Ne peuvent voter à l'Assemblée Générale que les membres, présents ou représentés, à jour de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, pour un mandat de trois ans. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, elle pourvoit à son remplacement sur proposition du Conseil d'Administration. Le mandat du nouveau membre se termine à la même date que celui du membre qui est remplacé.

En plus des sujets traités statutairement par l'Assemblée Générale, des questions peuvent être proposées par un ou plusieurs membres de l'association. Elles sont transmises au Bureau dans le respect des délais fixés pour l'envoi de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Bureau décide ou non de leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les questions diverses sont quant à elles non soumises au vote.

En début de réunion, le Président s'assure que tous les pouvoirs ont été répartis entre les membres présents.

Un adhérent empêché de participer à une réunion de l'assemblée peut transmettre un pouvoir et un seul pour cette Assemblée Générale à un autre adhérent de l'Union (ou à toute autre personne appartenant à n'importe quel titre que ce soit, à la structure adhérente). Aucun adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs pour la même Assemblée Générale.

Les membres associés peuvent demander la parole et librement participer aux débats en ateliers ou en plénière.

Le Président peut inviter des personnes non membres de l'UNCLLAJ, à participer à l'Assemblée Générale.

Il peut également inviter les intervenants ou les rapporteurs dont la présence est utile aux travaux de l'Assemblée, compte tenu de l'ordre du jour.

Article 5 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président réunit l'Assemblée Générale en séance extraordinaire :

- s'il l'estime nécessaire après consultation et accord du Bureau,
- si la majorité des membres du Conseil d'Administration le lui demande,
- si un tiers des membres de l'Union le lui demandent,
- pour toute modification des statuts ou de la Charte,
- pour la dissolution de l'association.

Le Président arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire en fonction des motifs qui ont justifiés sa convocation. Il ne peut y avoir de « questions diverses ».

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et son déroulement se font dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : La procédure de radiation

Si, pour des motifs évoqués à l'article 4 des Statuts de l'UNCLLAJ, la radiation d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration, le Président doit le faire savoir à la structure concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'Administration devra communiquer le motif de sa décision. La décision prend alors effet immédiatement. Le membre radié dispose d'un délai de deux mois pour contester la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'UNCLLAJ.

La qualité de membre de l'UNCLLAJ se perd par démission, par disparition de la structure ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Conseil d'Administration

1. Membres

Chaque structure adhérente à l'UNCLLAJ peut mandater une personne physique (salarié ou administrateur) pour être candidate au Conseil d'Administration de l'Union.

Toute personne physique, tout membre actif (au sens de l'article 4 § 2 des statuts de l'UNCLLAJ), peut être également candidate au Conseil d'Administration de l'Union.

Au préalable, chaque candidat transmet sa candidature accompagnée d'une lettre de motivation à l'UNCLLAJ.

2. Fonctionnement

La convocation aux réunions du Conseil d'Administration comprend l'ordre du jour et un

pouvoir. Elle doit être envoyée par courrier ou par courriel, au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Un administrateur empêché de participer à une réunion du Conseil peut transmettre un pouvoir pour cette réunion à un autre membre du Conseil.

Un membre du Conseil ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les personnes ou organismes extérieurs, dont la présence est souhaitée lors d'une session du conseil, sont nommément convoqués par le Président, à l'initiative de celui-ci ou sur proposition d'autres membres du Conseil.

Le Conseil prépare les projets et programmes annuels et pluriannuels de l'Union. Il adopte les budgets prévisionnels, préparés par le Bureau. Il valide les comptes et les bilans avant leur présentation à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit à son remplacement provisoire, sous réserve de la validation de cette nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Les procès verbaux des réunions du Conseil sont adressés à chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration peut se faire accompagner par un ou des experts non membres. Ces personnes pourront soumettre des rapports écrits ou oraux lors des délibérations mais n'auront pas droit de vote.

Article 8 : Le Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent qu'il est nécessaire et au minimum quatre fois par an.

Le Bureau prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il est responsable du suivi de la gestion quotidienne de l'Union et conseille le Président. Il élabore les budgets prévisionnels et les présente pour approbation au Conseil d'Administration.

Le Président peut inviter toute personne dont la présence est utile aux travaux du Bureau, compte tenu de l'ordre du jour.

Article 9 : Présidence

En cas d'indisponibilité, le Président est remplacé par un(e) Vice-Président(e).

Il représente l'Union dans tous les actes de la vie de l'association. Il peut ester en justice. Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le Président ordonnance les dépenses.

Pour des actes non spécifiquement prévus par les statuts, tels que l'acquisition de biens immeubles ou meubles (dans la limite de 10 000 €) ou la passation de conventions d'objectifs et de moyens avec les organismes privés ou publics, le Président doit recevoir mandat du Bureau.

Après accord du Bureau, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions à un autre administrateur, à un salarié de l'Union notamment en ce qui concerne les représentations, le personnel et les finances de l'Union.

Les délégations permanentes font l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale et font l'objet d'un avenant au Règlement Intérieur.

Article 10 : Personnel de l'UNCLLAJ

L'administration de l'Union est assurée par un secrétariat permanent, dont le lieu d'exercice peut être fixé librement par le Conseil d'administration.

Il est dirigé par un(e) Secrétaire Général(e), recruté(e) par le Président sur avis d'un jury composé d'au moins trois administrateurs.

Ses délégations sont limitées selon un document de délégations avenant au Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général assure également des fonctions de direction sous l'autorité du Président, il :

- Met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Propose des actions et en recherche les moyens pour les mettre en oeuvre.
- Rend compte régulièrement au Conseil d'Administration et au Bureau.
- Représente l'association sous délégation du Président.
- Dirige le personnel placé sous sa responsabilité.
- Est responsable de la bonne exécution du budget.

En fonction des besoins et des moyens, il est fait appel à des professionnels – salariés ou volontaires – comme responsables de projets ou comme assistants administratifs.

Tout recrutement à durée indéterminée fait l'objet d'un appel à candidature et d'une sélection par un jury composé d'au moins trois administrateurs.

Article 11 : Le Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est composé de représentants des catégories suivantes d'acteurs et de parties prenantes nationales du logement et de l'insertion des jeunes:

- Organismes du secteur du logement et bailleurs publics et privés.
- Organisations de la jeunesse.
- Services et institutions de l'emploi, de l'insertion, de la prévoyance.
- Services publics.
- Collectivités territoriales.
- Fondations.
- Partenaires sociaux.
- Personnes physiques dont l'engagement et les actions en faveur du logement des jeunes sont reconnues.

Il se réunit en fonction des besoins, sur avis du bureau et sur convocation du Secrétariat Général qui en assure l'animation. Ses réunions peuvent avoir lieu en séances plénières ou sous la forme de commissions ou de groupes de travail.

Il est consulté en particulier sur les orientations du programme de l'UNCLLAJ et sur les projets de développement qui impliquent certains de ses membres.

Article 12 : Fonctionnement et finances

1. Le Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement

Les montants de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement sont revus chaque année par le Bureau et validés par le Conseil d'Administration.

Ils sont annexés au Règlement Intérieur au même titre que le montant des cotisations.

Le collaborateur bénévole de l'association peut être indemnisé des dépenses qu'il assume à l'occasion de son engagement associatif.

Le Conseil d'Administration redéfinit et vote chaque année les montants de remboursement.

Les frais doivent se rapporter à l'exercice d'une mission et avoir été engagés dans l'intérêt de l'UNCLLAJ selon les modalités maximum suivantes (toute demande exceptionnelle sera étudiée en Bureau).

Les frais de déplacement doivent se rapporter à l'exercice d'une mission et avoir été engagés dans l'intérêt de l'UNCLLAJ. Ils sont remboursés sur présentation des justificatifs aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sur les bases suivantes :

- Billet SNCF au meilleur tarif.
- Frais éventuels d'approche de la gare à 0.40 € du kilomètre.
- Déplacement en avion, en classe touriste, aux meilleures conditions économiques, en accord avec le Secrétaire Général.
- Taxis (en l'absence de transports en commun adapté).
- Hôtellerie : Au réel dans la limite de 70 € (en province) et de 90 € (en région parisienne).
- Frais de repas : Au réel dans la limite plafonnée de 20 € par repas et 10 € pour les petits déjeuners.

Pour les autres frais spécifiques, ils seront validés ou non au cas par cas par le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

Dans tous les cas, les remboursements liés aux frais de déplacements sont versés directement à la personne ou à la structure qui aura engagé les frais.

Le remboursement de ces frais s'effectuera après production des factures correspondantes, les dites factures devant être fournies dans un délai de 2 mois après l'engagement des frais.

2. Indemnisation compensatoire des administrateurs pour des fonctions ou des missions déléguées

Une indemnité compensatrice de 150 € par journée de mission pourra être versée aux structures employeurs des personnes qui consacrent un temps important au fonctionnement des instances dirigeantes de l'UNCLLAJ : membres du Conseil d'Administration et du Bureau sur présentation des justificatifs.

Cette somme est définie et votée par le Conseil d'Administration chaque année.

Le caractère forfaitaire est envisagé sur la base du temps de travail accordé à l'UNCLLAJ.

Le total des sommes forfaitaires (en fonction du nombre de jours investis), sera reversé à la personne morale adhérente dont dépend l'administrateur à chaque fin d'année (suite à la décision du Conseil d'Administration).

Les personnes physiques bénévoles ne pourront pas, statutairement, percevoir cette ligne de défraiement.